

# **CONSEIL D'ÉTAT**

---

N° CE : 62.153

## **Projet de règlement grand-ducal**

### **portant modification du règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant les modalités d'exécution relatives aux aides individuelles au logement**

---

#### **Avis du Conseil d'État**

(18 novembre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 14 mai 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné, par extraits, du règlement grand-ducal que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise à modifier, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 5 août 2025.

#### **Considérations générales**

À l'exposé des motifs, les auteurs expliquent que le projet de règlement grand-ducal sous avis tend à adapter le règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant les modalités d'exécution relatives aux aides individuelles au logement au vu des modifications que le projet de loi n° 8532<sup>1</sup> tend à apporter à la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement. Le Conseil d'État donne à considérer que, par conséquent, les auteurs devront veiller à ce que le règlement grand-ducal en projet sous avis n'entre pas en vigueur avant les modifications à apporter à la loi précitée du 7 août 2023.

#### **Examen des articles**

##### Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

---

<sup>1</sup> Projet de loi n° 8532 portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement.

## **Observations d'ordre légistique**

### Préambule

Au deuxième visa, il est signalé qu'il y a lieu de faire abstraction au préambule de références à des actes de même nature, y compris ceux que le dispositif vise à modifier. Partant, ce visa est à supprimer.

Les troisième et quatrième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

### Article 2

À la phrase liminaire, il convient de faire abstraction du terme « grand-ducal ».

À l'article 10, point 4°, dans sa teneur proposée, le point final est à remplacer par un point-virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes